

OETH

CONNECT 2023

## SOMMAIRE

<b>1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH) ?</b> .....	<b>3</b>
1.1 Que dit la Loi ? .....	3
1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ? .....	3
1.3 Comment renseigner les informations nécessaires à la déclaration OETH ? .....	4
1.3.1 <i>Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?</i> .....	4
1.3.2 <i>Comment renseigner les différentes données ?</i> .....	5
1.3.3 <i>Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?</i> .....	6
1.4 Comment se calculent la contribution et les déductions à l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés ? .....	7
1.4.1 <i>1<sup>ère</sup> étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN</i> .....	7
1.4.2 <i>2<sup>ème</sup> étape : Calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN</i> .....	8
1.4.3 <i>3<sup>ème</sup> étape : Calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067 / 068</i> .....	10
1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH .....	10
1.5.1 <i>Quelles sont les informations à renseigner ?</i> .....	10
1.5.2 <i>Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?</i> .....	12
1.6 Questions/réponses OETH.....	12
1.6.1 <i>Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?</i> .....	12
1.6.2 <i>L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?</i> .....	12
1.6.3 <i>Lors du calcul de la DSN mensuelle d'avril exigible au 5 ou au 15 mai 2023 un message d'avertissement apparaît :</i> 13	
1.6.4 <i>Comment fonctionne l'écrêtement ?</i> .....	13

# 1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH) ?

## 1.1 Que dit la Loi ?



<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%27OETH>

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-Guide.pdf>

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

La contribution due se calcule dans la DSN de la **période d'emploi d'avril exigible au 05 ou au 15 mai 2023**.

**Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.**

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.

## 1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

- ✓ **Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.**

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).



L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

*Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.*

### Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à **l'entier inférieur**. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

### Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

*Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.*

**⚠ Pour les entreprises dont l'effectif d'assujettissement OETH est inférieur à 20, aucune information n'est à renseigner dans le dossier.**

- ✓ **Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).**

## 1.3 Comment renseigner les informations nécessaires à la déclaration OETH ?

### 1.3.1 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?

Des données ont été créées au niveau établissement pour permettre de faire la déclaration OETH en DSN.

**⚠ La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal. Les données suivantes ne doivent être renseignées que sur l'établissement principal et prendre en compte l'effectif total de l'entreprise.**



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises**

ÉTAPE 2 : se placer en date de consultation au "01/04/2023"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **Complément OETH**

ÉTAPE 5 : sur **Millésime**, cliquer sur 

ÉTAPE 6 : Saisir **2022** en **Millésime**

*Le millésime "2022" permet de déclarer les informations OETH de l'année 2022 sur la DSN d'avril 2023.*

ÉTAPE 7 : saisir les données qui concernent l'entreprise

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette



**Les informations saisies seront remises à zéro par le programme en fin d'année et devront être ressaisies chaque année au moment de la déclaration.**

Informations générales		Règles sociales et fiscales		Valeurs		Gestion du temps		Organismes		Règlements		Lieux de travail		Interlocuteurs		Déclarations		Notes		Préférences	
Général																					
Prélèvement à la source																					
Complément OETH																					
Millésime																					
+ -																					
2022																					
Complément OETH																					
Effectif annuel d'assujettissement OETH						Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées															
Effectif moyen annuel des bénéficiaires OETH						Contribution OETH payée en N-1 si concerné en N-1															
Effectif moyen annuel des ECAP						Entreprise concernée par une sur-contribution OETH						Non									
Dépenses déductibles																					
Liée aux travaux d'accessibilité						Liée au maintien et la reconversion professionnelle															
Liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation						Liée à la participation à des événements															
Liée aux partenariats avec des associations						Liée aux actions concourant à la professionnalisation															
Liée aux sous-traitance																					
Accord et effectifs externes																					
+ -																					
Accord agréé OETH						Type BOETH externe						Nombre BOETH externe									

### 1.3.2 Comment renseigner les différentes données ?

Les données d'effectifs	Explications
<b>EFFECTIF ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH</b> <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen d' <b>assujettissement</b> OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. <i>L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OETH et le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.</i>
<b>EFFECTIF MOYEN ANNUEL BENEFICIAIRE OETH</b> <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des <b>B</b> énéficiaries de l' <b>O</b> bligation d' <b>E</b> mloi des <b>T</b> ravailleurs <b>H</b> andicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
<b>EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP</b> <i>Donnée obligatoire</i>	Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA. Cette donnée permet le calcul de la déduction spécifique ECAP : <b>Effectif moyen des travailleurs ECAP * 17 * Smic au 31/12/N-1.</b>
Les données de déductions	
<b>DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.
<b>CONTRIBUTION OETH PAYEE EN N-1 SI CONCERNEE EN N-1</b> <i>Donnée facultative</i>	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N. Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
<b>ENTREPRISE CONCERNEE PAR SUR-CONTRIBUTION OETH</b> <i>Donnée facultative</i>	Saisir " <b>OUI</b> " si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans. La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme. Elle est égale à <b>1500 * SMIC N-1 * NB BOETH manquants.</b>
<b>DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité.

<b>DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AU MAINTIEN ET A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.
<b>DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.
<b>DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des évènements.
<b>DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations.
<b>DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESSIONNALISATION ...</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.
<b>DEDUCTION SOUS-TRAITANCE</b> <i>Donnée facultative</i>	Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance. Saisir <b>30%</b> du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.

### 1.3.3 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?

**Fiche consigne DSN** : [https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2427](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2427)

Si l'entreprise est concernée par un accord agréé dans l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le numéro d'accord agréé OETH** (12 chiffres) : La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001).

Si l'entreprise est concernée par l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le type de BOETH externe** (Intérimaires/Salariés d'un groupement d'employeurs/Stagiaire non déclaré en DSN au préalable)
- **Le nombre BOETH externe**

**Les 3 informations ne peuvent pas être saisies ensemble :**

- Soit saisir un accord agréé OETH
- Soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe




ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Complément OETH**

Informations générales		Règles sociales et fiscales		Valeurs		Gestion du temps		Organismes		Règlements		Lieux de travail		Interlocuteurs		Déclarations		Notes		Préférences	
Général																					
Prélèvement à la source																					
Complément OETH																					
+ -																					
Accord agréé OETH		Type BOETH externe		Nombre BOETH externe																	

Tous les accords agréés d'un même millésime doivent être déclarés dans la même DSN. Il est possible de saisir plusieurs accords différents en faisant clic droit .

**Les informations relatives aux accords agréés sont à déclarer uniquement dans l'établissement principal de l'entreprise.**

**En cas de multi-établissements avec des accord(s) agréé(s) n'étant pas valables à l'échelle de l'entreprise, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche consigne DSN [2353](#).**

## 1.4 Comment se calculent la contribution et les déductions à l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés ?

### 1.4.1 1<sup>ère</sup> étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction – code 065 en DSN

Pour déterminer la contribution brute réelle avant déduction il faut commencer par déterminer le nombre de bénéficiaires OETH manquant.

**Ce nombre de bénéficiaires manquant est calculé en fonction des 6% de l'effectif d'assujettissement déduit de l'effectif total (interne ou externe) employé dans l'entreprise sur l'année N-1.**

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

**[Détail de la formule de calcul du code 065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction :](#)**

#### **Sans sur-contribution :**

**065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction =**

(Nombre BOETH manquant x SMIC brut horaire N-1 x Coefficient multiplicateur

#### **Avec sur-contribution\* :**

**065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction =**

(Nombre BOETH manquant x SMIC brut horaire N-1 x **1500\***

*\*Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier*

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	"Effectif moyen annuel d'assujettissement <b>OETH</b> " * <b>6%</b> - "Effectif moyen annuel bénéficiaire <b>OETH</b> " – Nombre BOETH externe
SMIC horaire brut	<b>SMIC005.STD</b> : SMIC brut horaire applicable au 31/12/ <b>N-1</b>
Coefficient multiplicateur**	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés</li> <li>- 500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés</li> <li>- 600 pour une entreprise de 750 salariés et plus</li> </ul> <p>Ce coefficient est déterminé par la saisie de la donnée "Effectif moyen annuel d'assujettissement <b>OETH</b>".</p>

Sur-contribution*	La sur-contribution remplace le coefficient par <b>1500</b> <i>La sur-contribution se calcule si la donnée Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est saisie à "OUI" au dossier</i>
-------------------	---

#### 1.4.2 2<sup>ème</sup> étape : Calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.

Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mloi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

**En cas d'accord agréé les dépenses déductibles\* ne doivent pas être déduites de la contribution.**

*\*Hors sous-traitance et ECAP*

#### Liste des dépenses déductibles


Dépenses déductibles sous conditions		Correspondance dans ISAPAYE	Code déclaré en DSN dans la rubrique S21.G00.82.002
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	Le montant de la déduction prenant en compte les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières est égal au produit de l'effectif moyen annuel des salariés de l'entreprise occupant un emploi ECAP par 17 fois le salaire horaire minimum de croissance brut.	"Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x <b>SMIC005.ISA*</b> *Smic au 31/12/ <b>N-1</b>	<b>060</b>
La passation de contrat de fournitures, de <b>sous-traitance</b> ou de prestations de services passés avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'elle passe avec : - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH - des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH	"Dépenses liées aux sous-traitances"*	<b>061</b>



**\* La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise :**

- Si < ou égal à 3% alors le plafond sera égal à 50% de la Contribution réelle brute calculée
- Si > à 3% alors le plafond sera égal à 75% de la contribution réelle brute calculée.



Dépenses déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.		Donnée dans ISAPAYE	
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi <u>hors obligations légales</u> .	"Liées aux travaux d'accessibilité"	062
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	<p>Cette dépense concerne la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap.</p> <p> Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes</li> <li>- les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes</li> </ul>	"Liées au maintien et à la reconversion professionnelle"	063
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	"Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation"	064
La participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.		"Liées à la participation à des événements"	071
Le partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.		"Liées aux partenariats avec des associations"	072
Les actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs.		"Liées aux actions concourant à la professionnalisation"	073
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées.		"Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées"	069 CTP 730 à l'URSSAF inclus au paiement
<b>Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.</b>			

### Détail de la formule de calcul code 066 - Contribution OETH nette après déduction :

#### **Sans accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =**

Contribution brute calculée par le programme – [Dépenses déductibles\*\* + "Dépenses liées aux sous-traitance" + ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

*\*\*Voir liste des données de dépenses déductibles.*

#### **Avec accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =**

Contribution brute calculée par le programme – ["Dépenses liées aux sous-traitance" + ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

### 1.4.3 3<sup>ème</sup> étape : Calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067 / 068

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
  - 80% en 2021
  - 75% en 2022
  - 66% en 2023
  - 50% en 2024

### Détail de la formule de calcul du code 067 - Contribution OETH nette réelle après écrêtement :

#### **Contribution OETH nette réelle après écrêtement =**

Contribution nette après déduction (code 066) – % de déduction sur hausse calculée\*

*\*Rappel : pour 2022, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de 75%:*

*Exemple : l'augmentation est de 15000€.*

*L'écrêtement sera de 80 % \*15000€ = 11 250€*

### Détail de la formule de calcul du code 068 - Contribution OETH nette réelle :

#### **Sans accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale au montant du 067**

Le montant est aussi déclaré sous le code **CTP 740** à l'URSSAF et est inclus dans le paiement

**Avec accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale à 0 si un accord agréé est saisi**

## 1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

### 1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?

ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0
- **Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934**

ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilité = 1500€
- Participation à des événements = 500€
- Partenariats = 500€
- Sous-traitance = 3500€ \* 30% = **1050€**



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises**

ÉTAPE 2 : se placer en date de consultation au "01/04/2023"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations/Complément OETH**

ÉTAPE 4 : dans la zone "**Millésime**", cliquer sur 

ÉTAPE 5 : Saisir "**2022**" **Millésime**

Général		Prélèvement à la source		Complément OETH	
Millésime					
+ -					
2022					
Complément OETH					
Effectif annuel d'assujettissement OETH	20,49	Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées			
Effectif moyen annuel des bénéficiaires OETH		Contribution OETH payée en N-1 si concerné en N-1			
Effectif moyen annuel des ECAP		Entreprise concernée par une sur-contribution OETH	Oui		
Dépenses déductibles					
Liée aux travaux d'accessibilité	1500,00	Liée au maintien et la reconversion professionnelle			
Liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation		Liée à la participation à des événements	500,00		
Liée aux partenariats avec des associations	500,00	Liée aux actions concourant à la professionnalisation			
Liée aux sous-traitance	1050,00				
Accord et effectifs externes					
+ -					
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe			
123456789123					

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou a un accord agréé, renseigner l'onglet **Déclarations / Complément OETH** :

- soit saisir un accord agréé OETH
- soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Accord et effectifs externes		
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe
123456789123		

*Dans l'exemple, l'entreprise n'est pas concernée.*

### 1.5.2 Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir réalisé tous les bulletins de la période d'AVRIL, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

**Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA dans l'onglet Cotisations établissement**

Cotisations établissement	
Cotisation	Montant
061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	1050,00 €
062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	1500,00 €
065 - Contribution OETH brute avant déductions	15720,00 €
066 - Contribution OETH nette avant écrêtement	14670,00 €
067 - Contribution OETH nette après écrêtement	14670,00 €
068 - Contribution OETH réelle due	0,00 €
071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements	500,00 €
072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations	500,00 €

*Seuls les codes 068 et 069 impactent le paiement pour la MSA.*

**Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF dans l'onglet Cotisations**

Cotisations établissement	
Cotisation	Montant
730 - DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	0,00 €

*Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.*

## 1.6 Questions/réponses OETH

### 1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Il ne faut pas renseigner l'effectif d'assujettissement inférieur à 20.  
*Les autres données ne sont pas obligatoires.*

### 1.6.2 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les entreprises franchissant pour la première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Les entreprises concernées ne doivent pas renseigner d'assujettissement.

### 1.6.3 Lors du calcul de la DSN mensuelle d'avril exigible au 5 ou au 15 mai 2023 un message d'avertissement apparaît :

<input checked="" type="checkbox"/>		Etablissement				DSN-043	La déclaration obligatoire annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est à faire au plus tard en Mai de chaque année ou le mois de cessation d'activité.
-------------------------------------	---	---------------	--	--	--	---------	--

**Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées dans l'entreprise.**

### 1.6.4 Comment fonctionne l'écrêtement ?

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code **067**.

Le programme va comparer le montant saisi dans la zone "**Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1**" et le calcul de la contribution nette avant écrêtement (code **066**).

*Cette documentation correspond à la version 6.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*